

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00547

AVENANT N°2 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT- STRATEGIE TERRITORIALE EMPLOI FORMATION (STEF)

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} septembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération n°2018.00408 du Bureau de Saint-Etienne Métropole du 18 octobre 2018 relative à la convention cadre de partenariat Economie-Emploi entre Saint-Etienne Métropole et Emploi Loire Observatoire portant sur la Stratégie Territoriale Emploi Formation (STEF),

VU la délibération n°2019.00212 du Président de Saint-Etienne Métropole du 13 juin 2019 prolongeant jusqu'au 31 mai 2020 la convention précitée,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole intervient sur la question de l'emploi et de la promotion des métiers dans le cadre de sa compétence développement économique,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est engagé depuis l'année 2018 avec l'association ELO au titre de la convention cadre Economie-Emploi, dénommée Stratégie Territoriale Emploi Formation (STEF),

CONSIDERANT l'échéance du terme du premier avenant de cette convention au 31 mai 2020,

CONSIDERANT que le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 a annulé et décalé de nombreuses actions sur le deuxième trimestre 2020, notamment le salon Talents et Métiers,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant à la convention STEF est conclu entre Saint-Etienne Métropole et l'association ELO, dont le siège social est sis 46 rue de la Télématique, 42000 Saint-Etienne.
Il prévoit la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Les termes de la convention initiale restent inchangés.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 AU-042-24620770-25203525-C20200354TU

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

ARTICLE 3

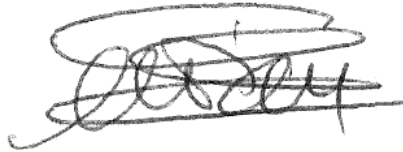
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU